

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/DEC/159	OBJET : EFFACEMENT DE TITRES DE RECETTES RELATIFS A LA DETTE D'UNE ADMINISTREE SUITE AU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE MELUN EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2019
Date du conseil municipal 16/12/2019	
Date de la convocation 9/12/2019	
Date de l'affichage 24/12/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Roger CIPRÈS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Mehdi BENSALÉM représenté par Virginie SALITRA
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIER
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT le jugement en date du 26 septembre 2019 par lequel le Tribunal d'instance de Melun a validé les mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que le plan de remboursement par le Tribunal ne prévoit pas le remboursement mais l'effacement totale de la dette,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'admettre les titres de recettes suivants en créances éteintes :

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT EN EURO
2018	1827	51.00
2018	321	17.50
2017	3251	50.96
2017	2945	58.80
2017	2629	1.70
2017	2350	4.61
2017	1931	27.60
2017	1719	40.90
2017	513	31.36
2016	2003	6.25
TOTAL		290.68 €

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours à l'article 6542 : « Pertes sur créances éteintes ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191219-2019-DEC-159-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019